

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 508 abrogeant l'arrêté d'occupation provisoire accordé à M. Pivetta le 13 novembre 1936.

n° 508

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
3 juin 1940Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté d'occupation provisoire du 13 novembre 1936

Vu la demande de l'intéressé en date du 30 mai 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté d'occupation provisoire, d'une parcelle du domaine privé de l'Etat français, d'une superficie de 10.000 mètres carrés, sise au sud et près de l'embranchement du kilomètre 4.100 de la voie ferrée est abrogé purement et simplement à compter du 15 août 1940. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.